

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-042

## Approuvant la signature d'un contrat de contrôle des nuisibles et sanitation (HACCP)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de de contrôle des nuisibles et sanitation (HACCP) actuel arrive à échéance le 30 Avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de contrôle des nuisibles et sanitation (HACCP) avec une entreprise spécialisée.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de contrôle des nuisibles et sanitation (HACCP) est signé avec l'entreprise SERVIGECO sise 35bis rue de Saint Spire à SOISY SUR ECOLE (91840).

### ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025. Il est ensuite reconductible par reconduction expresse 3 fois soit pour une durée maximum de 4 ans.

### ARTICLE 3

Le montant de ce contrat s'élève annuellement pour l'ensemble des opérations de contrôle des rongeurs à :

- 3 055.00 € HT soit à 3 666.00 € TTC pour les applications
- 468 € HT soit 561.60 € TTC pour la distribution et le stock (3 cartons)

Une facturation complémentaire pourra être faite sur des opérations spécifiques décrites à l'article 7 du contrat.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Février 2025

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

